



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00276

Numéro SIREN : 332 492 271

Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

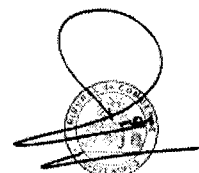
Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt A2017/003917



1016942

Dénomination : NIMES OLYMPIQUE
Adresse : avenue de la Bouvine Stade des costières 30900 Nimes - FRANCE-
n° de gestion : 1985B00276
n° d'identification : 332 492 271
n° de dépôt : A2017/003917
Date du dépôt : 09/05/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 04/11/2016



1016942

- 9 MAI 2017

1985 B 276

3917

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4 213 945 euros
Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize,
Le Quatre Novembre,
A Dix Sept Heures,

Les actionnaires de la société NIMES OLYMPIQUE, société anonyme au capital de 4.213.945 euros, divisé en 183.215 actions de 23 euros chacune, dont le siège est Avenue de la Bouvine, Stade des Costières, 30900 NIMES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Avenue de la Bouvine, Stade des Costières 30900 NIMES, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 20 octobre 2016 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rani ASSAF, Président Directeur Général de la Société.

Monsieur HUGUES et Monsieur BOLIN sont appelés comme scrutateurs.

Laurent DESOLI est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet FIDUCIAIRE CENTREX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présent.

Le Cabinet FIMAC, Expert-comptable, est représenté par Monsieur Laurent DESOLI.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 183195 actions sur les 183.215 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

JCG
RA

P. 4
RA

RA
L. 6

L
RA
PA

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- l'ordonnance aux fins d'autorisation de tenue d'assemblée hors délai.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Démission et nomination de nouveaux administrateurs,
- Autorisation à donner au Commissaire aux Comptes d'adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

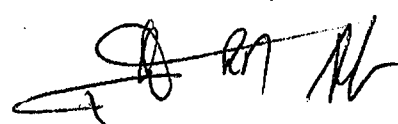
Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.



JCG

P.C.H.

DG



AR RA 17

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts s'élevant à la somme de 1.057 euros ainsi qu'une taxe sur les véhicules d'un montant de 267 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2016 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Vote Pour : *Tous*

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2016, savoir – 1.588.295 euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 3.197.810 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote Pour : *Tous*

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées

Vote Pour : *Tous*

Vote Contre :

DB

JCG

R.R.K.

RR

LS

RA

AC

RA

CA

PR

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christian PERDRIER de ses fonctions d'administrateur et ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur David GUICHARD, né le 11 novembre 1970 à BOURGES (Cher), domicilié à SAINT ETIENNE DU GRES (13103), Avenue de Saint-Rémy, n°24, Mas de la Grange, n°178.

Vote Pour : *hsm*

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 823-8-1 du Code de commerce, décide d'autoriser le Commissaire aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints après avoir été soumis à l'Assemblée, et ce, dans les mêmes délais que ceux qui s'imposent à la Société.

Vote Pour : *hsm*

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Vote Pour :

Vote Contre : *hsm*

Abstention :

Cette résolution est rejetée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

DA

JCG

P.QU

AL

G

[Signature]

RN

AC

[Signature]

[Signature]

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, dans la limite d'un montant nominal maximum de Huit Cent Mille (800.000) euros.

Si le Conseil use de cette délégation, il pourra à son choix réaliser l'opération par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, et/ou par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, dont la souscription sera réservée par préférence aux actionnaires.

En cas d'augmentation réalisée par incorporation de réserves, le Conseil pourra augmenter la valeur nominale des actions existantes ou attribuer gratuitement des actions nouvelles aux actionnaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'Administration fixera les conditions et les modalités de l'émission, notamment le prix de souscription des actions, avec ou sans prime, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer, dans ce cas, un droit de souscription à titre réductible aux titulaires de droits de souscription aux titres de capital nouveaux à émettre dans le cadre des augmentations de capital décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation de compétence. Les titres non souscrits à titre irréductible seront attribués aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourront pas être offertes au public.

Le Conseil aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil pourra, dans le cadre des augmentations de capital qu'il pourra décider en vertu de la présente délégation de compétence, et pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

- Top right: *CM*
- Below *CM*: *W*
- Below *W*: *B* and *PH*
- Center: *JCG*, *P.F.*, *RN*
- Below *JCG*: *Da*
- Below *P.F.*: *JD*, *AL*
- Below *RN*: *AZ*

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Vote Pour : *vo*

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 160.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,

Handwritten signatures and initials:
JC9, DPN, K7, b, PB, Az,   

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Vote Pour :

Vote Contre : *non*

Abstention :

Cette résolution est rejetée

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, la délégation de compétence consentie dans les résolutions précédentes prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vote Pour : *non*

Vote Contre : *non*

Abstention :

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée~~

DIXIEME RESOLUTION

Lorsqu'il est fait usage de cette délégation, le Conseil d'Administration est tenu, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, d'établir un rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'opération présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Le Conseil d'Administration doit également joindre au rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice social concerné, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Vote Pour : *non*

Vote Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée ~~/rejetée~~

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

JCG

P.EH

RH

GH

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

MG

Vote Pour : *bon*
Vote Contre :
Abstention :

Cette résolution est adoptée /-rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Rani

Les Scrutateurs

[Signature]

P. Bolin
[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

TCG *[Signature]* *P.F.D.* *17* *[Signature]*
NG *[Signature]*